Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 045-214503385-20211118-2021_0697-AR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2021_0697

ARRETE annulant l'arrêté n° 125/2012 réglementant les feux d'artifices

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1 à L. 2212-2,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010,
Vu la circulaire du 15 avril 2011 NOR MCCC1110719C Responsabilité en matière de conservation et de sécurité des monuments historiques : organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifices,
Vu l'arrêté du 27 juin 2012 de Monsieur le Préfet du Loiret portant réglementation de l'usage de pétards, pièces d'artifices, fusées de détresse ou tous autres matériels utilisé comme artifices de divertissement dans le département du Loiret,
Vu l'arrêté municipal n°125-2012 en date du 03 août 2012 portant réglementation de l'utilisation des artifices de divertissement sur la commune de Villemandeur,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2020 réglementant les tirs de feux d'artifices et les spectacles pyrotechniques dans le département du Loiret modifiant l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017 réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et les feux de plein air dans le département du Loiret,
Considérant que tout tir sur le domaine public nécessite par principe une autorisation.
Considérant que tout tir sur le domaine privé n'est pas soumis à autorisation (sauf les feux F2, F3 de plus de 35 kg et F4 qui doivent obligatoirement être déclarés en mairie et à la Préfecture),
Considérant que le maire peut dans le cadre de son pouvoir de police, restreindre l'acquisition et l'utilisation des artifices si les circonstances locales le justifient et de manière limitée dans le temps et dans l'espace,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de réglementer de manière permanente les tirs sur le domaine privé
Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Aménagement et des services à la Population ;

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté municipal n° 125 /2012 du 03 août 2012 portant interdiction de la vente et du tir de pétards sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR est abrogé.

Article 2 : Sera punie des peines d'amendes prévues pour les contraventions de la 5ème classe, toute personne qui aura utilisée des artifices de divertissement en violation des prescriptions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 045-214503385-20211118-2021_0697-AR

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet de MONTARGIS, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Commissaire de Police de MONTARGIS, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de MONTARGIS, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Commissaire de Police de MONTARGIS, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 18/11/2021.

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Signé par : Denise SERRANO
Date : 19/11/2021
Qualité : MAIRE

Denise SERRANO

Date d'affichage : 19/11/2021